

- Les agents non titulaires de l'Etat - (10pts)

Le Statut Général portant droits et obligations des fonctionnaires du 23 juillet 1983 pose le principe du bénéfice des emplois publics aux fonctionnaires dans une logique de fonction publique de carrière. En exception, plusieurs agents non titulaires consistent : les vacataires occupent des postes pour des missions de court terme partiel alors que l'administration peut recourir désormais à l'intérim. Les fonctionnaires stagiaires ne sont titulaires qu'après une période de stage - formation. Ainsi que les collaborateurs de cabinet dépendent du pouvoir politique. La contractualisation, en théorie limitée aux hypothèses d'un emploi temporaire ou permanent en l'absence de fonctionnaire, s'est fortement développée, malgré des vagues successives de titularisation, reflétant eu besoin de flexibilité partiel à l'image de l'éducation nationale. Les agents contractuels sont dans une situation réglementaire depuis le décret du 26 janvier 1986, malgré la relation contractuelle, qui fixe les droits et obligations du contractuel ainsi que les pouvoirs de l'administration, par une mission fonctionnelle de la fonction publique et de la participation au service public. Sous influence du droit de l'union, la pratique du contrat à durée indéterminée a été instaurée mais avec des conditions restrictives d'accès, notamment la création d'un emploi continue pendant trois ans, limitant la pratique. Une réforme de 2010 facilite les conditions et développe les possibilités de mobilité en les limitant aux emplois disponibles, instaurant un régime dualiste pour des personnes occupant les mêmes emplois notamment en terme de carrière et de rémunération.